

---

Vifs applaudissements et impression du discours de Chénier sur  
l'instruction publique et les fêtes civiques, lors de la séance du  
15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Marie-Joseph de Chénier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Chénier Marie-Joseph de. Vifs applaudissements et impression du discours de Chénier sur l'instruction publique et les fêtes civiques, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 376-377;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41606\\_t1\\_0376\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41606_t1_0376_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

prît public, voyant encore, malgré le cours de la révolution, des prêtres qui élevaient des citoyens, et les dogmes religieux substitués sans cesse à cette morale éternelle, source de tout ce qui est bon sur la terre, vous avez dû vous empresser de détruire ces grands abus et songer moins à la première enfance, qu'on ne peut instruire que d'une manière très imparfaite, pour vous occuper spécialement de cette génération d'adolescents qui, dans quelques années, exercera ses droits politiques, et doit influer sur l'État. Ces motifs vous ont engagés à décréter la formation des écoles primaires, avant de penser à la gymnastique, et sans doute ils vous feront sentir la nécessité d'organiser au plus tôt tout ce qui tient à l'enseignement.

Celui des philosophes qui a le mieux connu la véritable théorie de l'éducation, comme il est encore celui qui a le mieux développé les éléments des sociétés humaines et les principes de la liberté, l'éloquant, le profond, le sensible auteur d'*Emile*, s'est surtout occupé de la gymnastique. Dans les premiers livres de son immortel ouvrage, et suivant en cela le système de Platon, ou plutôt l'instinct de la nature, c'est dans les jeux et les exercices du corps qu'il fait consister jusqu'à l'âge de 12 ans, toute l'éducation de son élève. Vous pouvez réaliser en partie les plans du grand homme; vous pouvez appliquer à l'instruction publique et à la nation entière la marche que Jean-Jacques a suivie pour *Emile*. De cette manière on occuperait les enfants des premiers, des plus simples exercices de la gymnastique, même avant d'inculquer à leur esprit les notions élémentaires, et tout ce qui exige des combinaisons d'idées. Ce n'est pas à dire que la gymnastique doit être réservée à l'enfance; à mesure que les organes de l'homme se perfectionnent, ce genre d'éducation doit s'étendre et se développer avec lui. La course, la lutte, l'art de nager, l'exercice du canon, du fusil, le maniement de la pique, du sabre et de l'épée : telle est la gymnastique d'un peuple libre. Tout cela n'est point nécessaire à des esclaves; ils doivent être faibles, puisqu'ils doivent servir. Une race de républicains doit être robuste. La vigueur de l'âme tient à celle du corps. Que des prix de gymnastique soient distribués dans les jeux publics. Il serait puéril de vouloir démontrer combien les différents exercices, dont je viens de parler, se lient naturellement à l'ensemble des fêtes et des récompenses nationales.

Toutes ces institutions républicaines pressent l'âme des citoyens et l'environnent d'un triple rempart de patriotisme. C'est à elles qu'il faut rapporter ce que des écrivains célèbres ont trop spécialement attribué à l'influence du climat. La Grèce n'était point une terre privilégiée, ce n'est pas, il faut en convenir, parce que la petite ville d'Athènes était située sous le 39<sup>e</sup> degré de latitude qu'elle a produit, dans l'espace d'un siècle et demi, un plus grand nombre d'hommes prodigieux en tout genre, que les plus vastes États de l'Europe moderne dans l'espace de quatorze siècles. En effet, aujourd'hui qu'on y cherche vainement l'aréopage et les jardins des philosophes, le climat est resté le même, et néanmoins les descendants de Thémistocle et d'Aristide, les concitoyens de Socrate et de Sophocle courbent également la tête sous la verge d'un pacha et sous la férule évangélique d'un archimandrite. Le despotisme porte en tous lieux les grâces du Nord; il frappe le sol de stérilité. La

liberté ressemble à l'astre du jour, elle anime et féconde la terre, les hommes croissent et s'élèvent par elle, et la nature s'agrandit à son aspect.

Mon dessein n'est pas, citoyens, d'opposer un plan d'instruction publique à celui que doit présenter votre comité, dont je fais profession d'honorer les lumières : je veux vous exposer seulement une partie des idées qui ont dirigé mes travaux particuliers lorsque j'étais membre du comité. Je me borne à demander qu'après avoir achevé la partie de l'enseignement, partie qui est déjà fort avancée, la Convention place immédiatement, à l'ordre du jour les fêtes nationales, les récompenses nationales et la gymnastique. Alors j'oserai présenter quelques vues d'organisation que j'ai préparées et dont je m'occupe encore chaque jour. Si je me suis trompé, chose très possible et très facile, je me ferai un devoir d'employer mon suffrage et mes facultés à faire prévaloir les idées qui sembleront meilleures, c'est-à-dire, plus utiles que les miennes.

Fondateurs de la République et d'une Constitution vraiment populaire, une nouvelle gloire vous attend. Votre génie révolutionnaire déconcerte les rois rebelles à la souveraineté du peuple, et laisse entrevoir aux nations opprimées le crépuscule de la liberté naissante. Mais l'éducation nationale reste à créer parmi nous. C'est à vous de réparer l'énorme faute de l'Assemblée constituante. Vos calomnieux vous ont reproché de mépriser la philosophie. Vous les avez réfutés en rendant hommage à la mémoire des philosophes et en décrétant des lois sages. Ce n'est pas tout. Conformez vos travaux sacrés. Que la rouille des temps anciens ne souille plus nos institutions. Les mauvaises mœurs tuent les bonnes lois. Vous avez fait les lois, faites les mœurs. Continuez à diriger d'une main ferme et rapide le grand mouvement imprimé par le peuple français à l'esprit humain, et complétez cet évangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face du monde.

#### COMPTÉ RENDU du *Moniteur universel* (1).

*Suite de la discussion sur l'instruction publique.*

**Chénier.** Citoyens, vous cherchez au milieu des orages révolutionnaires, etc. (*Suit avec quelques légères variantes, le texte du discours que nous avons inséré ci-dessus d'après un document de la Bibliothèque nationale.*)

Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissements (2).

(1) *Moniteur universel* [n° 47 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 190, col. 1 et n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 194, col. 2].

(2) Tous les journaux de l'époque mentionnent que le discours de Marie-Joseph Chénier fut accueilli par de vifs applaudissements. Voir le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 413, p. 211), le *Journal de la Montagne* [n° 157 du 16<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1155, col. 2]; le *Mercur universel* [16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 94, col. 1]; l'*Auditeur national* [n° 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 4] et le *Journal de Paris* [n° 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 291].

La Convention en ordonne l'impression et l'envoi aux départements.

Sur la proposition d'un membre [SERGENT (1)],

« La Convention nationale décrète que le ministre de l'intérieur fera exécuter le plus promptement possible le décret de l'Assemblée constituante, qui ordonne qu'il sera élevé dans une des places publiques de Paris une statue de Jean-Jacques Rousseau, en bronze, et de la faire établir à la place d'une de celles des anciens tyrans des Français renversées par le peuple le 10 10 août (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Sergent. Dans le discours que vous venez d'entendre (*celui de Chénier*), l'orateur, par un penchant irrésistible pour tout homme sensible et tout ami de la liberté, a rendu un éclatant hommage au vertueux, au sublime, à l'immortel J.-J. Rousseau. Ce discours et cet hommage me rappellent que l'Assemblée constituante, dans les jours où elle était digne encore de la confiance nationale, a décrété qu'elle ferait élever une statue à l'auteur d'*Emile* dans une de nos places publiques. Cette loi est restée sans exécution; pourquoi? Parce qu'un roi fourbe a continuellement desservi la philosophie, parce qu'ensuite un ministre jaloux, qui se serait appelé vertueux, a craint que la gloire de Jean-Jacques ne portât le flambeau sur son hypocrisie. C'est de Roland que je veux parler. Je demande que la

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723, et d'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 331.

(3) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 1]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 157 du 16<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1155, col. 2] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 413, p. 211) rendent compte de la motion de Sergent dans les termes suivants :

#### I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

SERGENT rappelle que l'Assemblée constituante, dans le temps qu'elle était encore digne de sa mission, avait ordonné qu'il serait consacré un monument public à la mémoire du philosophe, dont le préopinant a fait un éloge si bien senti, de Rousseau, qui s'est acquis tant de droits à la reconnaissance des enfants, des mères et de tous les amis sincères de la liberté et de l'égalité. Il demande que le décret soit mis à exécution.

La proposition est adoptée.

#### II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

CHÉNIER venait de rendre hommage au génie de Rousseau.

SERGENT rappelle qu'un décret de l'Assemblée constituante a décerné une statue à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*; que, depuis, la jalousie avait différé l'exécution de la loi, et qu'il est réservé à la Convention de venger d'un oubli criminel la mémoire de Rousseau. (*Décreté.*)

statue de Rousseau soit enfin élevée dans une de nos places. (*On applaudit.*)

Cette proposition est décrétée.

« La Convention nationale charge son comité d'instruction publique (1) de faire incessamment son rapport sur les fêtes publiques que le peuple français doit célébrer les jours de décades, en considérant, soit les actes de vertus privées, soit les traits d'héroïsme qui distinguent les armées de la République (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Charlier. Par le nouveau calendrier vous avez voulu tuer le fanatisme; vous avez créé un jour de repos; mais un jour de repos pour des républicains doit être un jour utile. Je voudrais donc que la décade fût consacrée à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage, qui auraient illustré son cours.

La Convention renvoie cette proposition au comité d'instruction publique.

Sur la proposition d'un membre [PHILIPPEAUX (4)], la Convention nationale ordonne l'envoi aux départements du rapport et du décret concernant le nouveau calendrier (5).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Philippeaux. Vous avez décrété l'impression et l'envoi du discours de Chénier; je demande que vous ordonniez la même chose du rapport de Fabre d'Églantine, sur la nouvelle computation du calendrier.

Cette proposition est adoptée.

Un membre [ROMME (7)] demande que la statue de Rousseau soit placée au-dessus de la pendule décimale sous la tribune de l'orateur, dans la salle de la Convention. Un autre [MARIBON-MONTAUT (8)] observe que s'il existe une place de prédilection, elle appartient à celui qui a servi sa patrie de ses moyens, de sa fortune et de son sang, à Marat : en conséquence, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale voulant rendre justice à Marat, martyr de la liberté, et honorer sa mémoire, décrète que son buste sera placé sur une colonne dans le lieu des séances de la Convention, et y occupera la première place (9). »

(1) L'auteur de cette proposition est Charlier, d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 332.

(3) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 1].

(4) D'après le *Moniteur*.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 332.

(6) *Moniteur universel* [n° 48 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 195, col. 1].

(7) D'après les divers journaux de l'époque.

(8) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 731.

(9) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 332.